

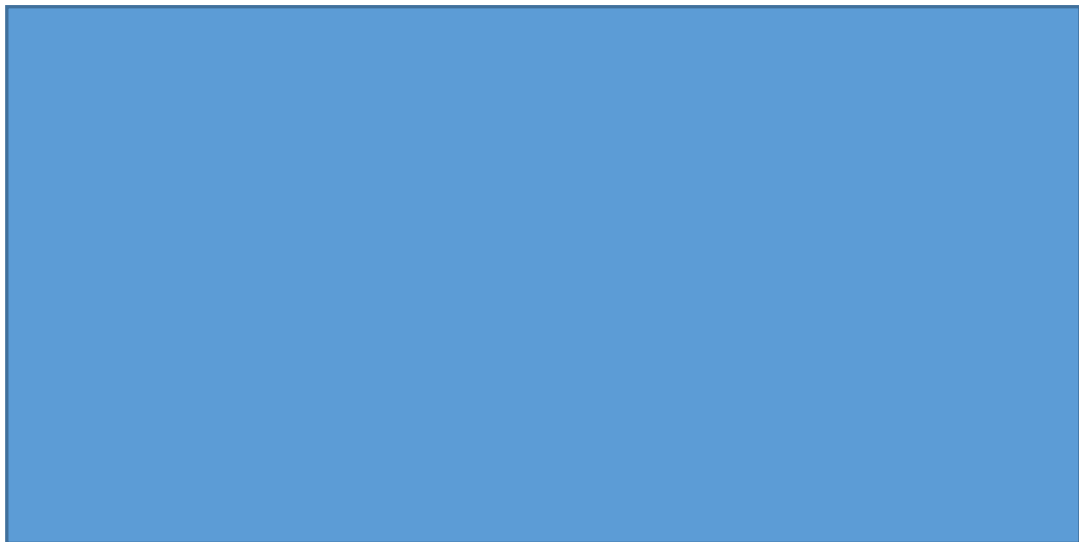
N° 2

15^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

*visant à installer **des casiers à code** dans les **centres d'hébergement et de réinsertion sociale** (CHRS) afin d'inciter les **personnes sans domicile fixe** (SDF) à accepter l'**accueil** dans ces centres et, ainsi, aider à leur **réinsertion sociale**.*

PRÉSENTÉE



Elèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire
de Folelli (Académie de Corse)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen a été ratifiée par l'Assemblée Constituante au mois d'août 1789. Dans son article premier, il est écrit que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit.

Or, de nos jours, certaines personnes sont défavorisées. Au lieu de « liberté, égalité, fraternité », des citoyens ne rencontrent que « contrainte, inégalité, exclusion ».

Ces personnes que nous voulons aider sont « sans domicile fixe ».

Elles n'ont pas de logement et sont obligées de dormir dans la rue (sur un banc, dans des cartons, sous des ponts...).

Des associations incitent les sans domicile fixe (SDF) à aller dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). A l'automne 2005, le Samu social de Paris a enquêté auprès des SDF afin de comprendre pourquoi certains refusaient de se rendre dans ces centres.

Les équipes mobiles d'aide ont remarqué que l'insécurité était un des principaux soucis de ces personnes. Elles craignent en effet que leurs affaires soient volées et doivent donc les garder constamment avec elles.

Pas facile de trouver du travail quand on transporte tous ses vêtements et tous ses ustensiles sur soi. De plus, pour des personnes déjà en difficulté (santé, finance ...), il est angoissant de vivre avec la peur du vol du peu d'affaires que l'on possède.

L'installation de casiers à code dans les CHRS permettrait aux SDF d'y déposer leurs objets personnels. Ainsi, ils pourront chercher un travail et un logement avec l'esprit tranquille, afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Si comme nous, vous rêvez d'un monde meilleur, ensemble, défendons la devise de la France et luttons contre toutes les formes de discrimination en choisissant notre proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

La mise à disposition de casiers à code pour les sans domicile fixe (SDF) est obligatoire dans chaque centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Article 2

Avec l'aide des associations qui gèrent les CHRS, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) aura l'obligation d'installer des casiers à code dans chaque centre.

Article 3

Le nombre de casiers sera équivalent au nombre de lits du centre.

Article 4

L'Etat a l'obligation de verser une subvention suffisante à la DDASS ou aux associations gérant les CHRS afin de financer l'achat des casiers à code.